

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

18 heures

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame HERARD.

PRESENTS : Mesdames TINE, GABELLI, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, MARADAN,
Messieurs BEDOURET, LECLERC (arrivé à 18h18), MICHAUD et VOIRIN (arrivé à 18h15).

EXCUSES : Mesdames JACQUET, COLIN, CUENOT,
Messieurs GENRE, TOULET.

ABSENTS : Monsieur VIVOT et Monsieur BRUN-BARONNAT

PROCURATIONS : Madame JACQUET à Monsieur BEDOURET
Madame COLIN à Madame HERARD
Madame CUENOT à Madame BOBILLIER
Monsieur TOULET à Madame DROZ-BARTHOLET
Monsieur LECLERC à Monsieur VOIRIN

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 10 – votants : 14

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 13 septembre 2023

Madame La Vice-Présidente ouvre la séance en proposant de répondre aux questions diverses afin de permettre aux administrateurs arrivants de rejoindre la séance.

Madame DROZ-BARTHOLET souhaiterait savoir si le CCAS de Pontarlier participe à l'enquête menée par l'UNCCAS concernant le « bien vieillir à domicile ». Madame MAIRE répond que le CCAS est régulièrement sollicité pour des enquêtes. Elle propose de vérifier auprès des services et de répondre à l'ensemble des administrateurs sur ce sujet.

Madame DROZ-BARTHOLET aimerait connaître la suite donnée au courrier envoyé par l'Institut de Formation Paramédicale en mai 2023 qui concernait la précarité des apprenants.

Madame la Vice-Présidente annonce une rencontre pour le 12 octobre 2023. Ce rendez-vous permettra de faire un premier point sur les actions possibles auprès des apprenants qui, de prime-abord, ne correspondent pas au public reçu et suivis habituellement par le CCAS.

Monsieur VOIRIN rejoint la séance à 18h15. Madame La Vice-Présidente constate le quorum et ouvre la séance.

Madame la Vice-Présidente excuse Monsieur le Président pour son absence causée par le COVID et accueille Monsieur LECLERC à 18h18.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté par les administrateurs à l'unanimité.

FINANCES - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame la Vice-Présidente donne ensuite la parole à Madame Maire, directrice du CCAS qui a été sensibilisée à l'utilisation de la nouvelle nomenclature M57.

Madame MAIRE explique que le référentiel budgétaire M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Cette nomenclature s'appliquera partout, elle permettra une meilleure compréhension du budget. Cette nomenclature ne modifiera en rien le budget avec les dépenses et les recettes habituelles. Il permettra une fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations. Le contrôle du Trésorier sera toujours effectif.

La mise en place de cette nomenclature M57 n'entraîne aucune question, opposition, ou abstention, elle est donc validée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

FINANCES - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 pour un compte financier unique, le CCAS de Pontarlier doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Comblent les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Ce règlement budgétaire et Financier n'amène aucune question, opposition ni abstention de la part des administrateurs, il est adopté donc à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

SUBVENTIONS - Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)

Madame La Vice-Présidente rappelle que le FSL est une contribution des collectivités départementales au travers d'une enveloppe solidarité. Le CCAS contribue à hauteur de 0.61 € par habitant sur la base 18 618 habitants.

Cette somme est ensuite répartie en fonction des demandes d'aides des habitants du Doubs. Il est demandé au CCAS de participer à hauteur de 11 356,98 €.

Pour donner suite aux différentes interrogations des administrateurs, Madame la Vice-Présidente précise que le CCAS contribue au financement de ce fond mais il est également un acteur gestionnaire au travers des dossiers montés et déposés par les travailleurs sociaux. Les demandes concernent le public de la commune. Aucun quota n'est imposé aux demandes annuelles.

Aucune question n'est posée par les administrateurs, aucune opposition ni absentions n'est relevée, la participation du CCAS au FSL est autorisée à l'unanimité par le Conseil d'administration.

- Par le CCAS des frais de portage des repas pour les usagers du service (bénéficiaires ou non du ticket modérateur) à hauteur de 2,84€ par repas.
- Par les usagers du service (bénéficiaires ou non du ticket modérateur) de toute nouvelle augmentation de tarif de portage.
- Par le CCAS du ticket modérateur à hauteur de 2,50 € par repas pour les personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds définis par le Conseil d'Administration.

L'augmentation de 7,16 % au 1^{er} septembre 2023 porte ainsi les prix de repas à :

		Du 01/09/2023 au 31/08/2024
Repas – Portage à domicile	Repas	9,505 €
	Frais de portage	3,043 € (part CCAS 2,84 €)
	TOTAL	12.548 €
Repas crèche		7.751 €

Les membres du Conseil d'administration valident, à l'unanimité, l'augmentation des prix au 1^{er} septembre 2023 par la société Elior.

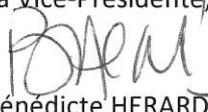
Madame la Vice-Présidente énonce ensuite les décisions prises depuis le dernier conseil d'administration qui sont validées par les membres du Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente informe les administrateurs des prochaines dates prévues et les remercie de leur participation.

La séance du Conseil d'Administration se termine à 18h56.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,


Bénédicte HERARD